

Direction des Examens et Concours
Bureau des Concours
Affaire suivie par :
Thierry POHL
Mél : Thierry.Pohl@ac-mayotte.fr

Mamoudzou, le 10 juillet 2026

La Rectrice de l'académie de Mayotte,

à

Monsieur le Président de l'Université de Mayotte
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré de l'enseignement public

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique – Session 2027

Références :

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 et arrêté du 20 juillet 2015 publiés au Journal Officiel du 22 juillet 2015
- Circulaire n° 2015-110 publiée au BOEN du 23 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes ci-dessus référencés régissant l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

La préparation du CAFFA contribue, pour l'enseignant, au développement professionnel par l'analyse réflexive de ses pratiques pédagogiques, le regard sur sa propre expérience et l'évaluation de ses compétences. Notre système éducatif ayant pour objectif fondamental d'améliorer les résultats des élèves à travers l'évolution des pratiques pédagogiques, l'obtention de cette certification permet par un échange collectif, interdisciplinaire et inter-catégoriel, de favoriser la mise en œuvre de pratiques didactiques innovantes.

Cet examen est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation doivent être proposés aux candidats pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

A. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes : avoir la qualité de personnel enseignant ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de services s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen, **soit le 31 décembre 2027** pour les candidats qui s'inscriront pour la première fois à l'examen au titre de la session 2027.

B. STRUCTURE DE L'EXAMEN

I. L'épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat. Le dossier comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapports d'évaluation (administrative et pédagogique) si le candidat les détient.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury.

NB : En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

II. Les épreuves d'admission

L'admission comporte deux épreuves :

II.1 - L'épreuve de pratique professionnelle

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien.

II.2 - L'épreuve du mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn de soutenance et 30 mn d'entretien avec le jury.

Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

NB : en cas d'échec, les candidats devront repasser les 2 épreuves d'admission (pratique professionnelle et mémoire professionnel).

C. LE JURY ACADÉMIQUE

L'article 8 de l'arrêté du 20 juillet 2015 prévoit que le jury, présidé par le recteur ou par son représentant, est composé de :

- Un inspecteur du second degré représentant le recteur d'académie
- Un chef d'établissement d'un établissement public local d'enseignement
- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré
- Un formateur académique

Sont adjoints deux examinateurs qualifiés pour conduire l'épreuve de pratique professionnelle :

- Un inspecteur du second degré de la discipline ou de la spécialité dont dépend le candidat
- Un enseignant de l'Université, désigné par le directeur de l'Université

Seuls les deux examinateurs assistent à l'épreuve de pratique professionnelle.

Au terme de chacune des deux épreuves d'admission (épreuve de pratique professionnelle et mémoire professionnel), le jury procède à une évaluation critériée en renseignant la grille de synthèse des compétences du candidat et traduit son appréciation par une note chiffrée sur 20 qui prend en compte les quatre domaines de compétence du référentiel.

Il est rappelé que pour être déclarés admis, les candidats doivent avoir obtenu au moins 12 sur 20 ainsi que la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

D. CALENDRIERS DES INSCRIPTIONS ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Le CAFFA se déroulant sur deux années, il convient d'organiser au titre de la session 2027 :

- L'épreuve d'admissibilité pour les nouveaux candidats.
Ces candidats, s'ils sont admissibles, pourront se présenter aux épreuves d'admission à compter de la session 2027.
- Les candidats bénéficiant de l'admissibilité au titre des sessions **2023, 2024, 2025 et 2026** disposent, pour les deux épreuves d'admission, d'un maximum de deux passages à la certification.

L'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration des dossiers sont à disposition sur le site académique dédié au CAFFA.

<https://www.ac-mayotte.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-121823>

I. Inscription des candidats à l'épreuve d'admissibilité

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2027 sera ouvert :

Du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2026 inclus.

I.1 - Formulaire d'inscription

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire d'inscription disponible sur la page dédiée au CAFFA du site de l'académie.

I.2 - Dépôt de dossier de mémoire

Les candidats inscrits en vue de se présenter à l'épreuve d'admissibilité de la session 2027 devront adresser leur mémoire par courriel, **au plus tard le vendredi 22 janvier 2027** à l'adresse : dec.concours@ac-mayotte.fr.

Le fichier au format pdf exclusivement devra être nommé comme suit :

NOM – PRENOM – DISCIPLINE – CAFFA ADMISSIBILITE 2027

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de garde du dossier le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

Attention : aucun dossier « papier » ne sera accepté

Dans l'hypothèse où le dossier est accompagné de la présentation d'une œuvre audio ou d'une séquence vidéo, cette dernière doit être envoyée selon la même procédure en la nommant comme suit :

NOM – PRENOM – DISCIPLINE – CAFFA ADMISSIBILITE 2027 – ANNEXE

Le dossier devra obligatoirement porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée en annexe.

II. Inscription des candidats aux épreuves d'admission

Rappel : pourront se présenter à ces épreuves les candidats admissibles au titre des sessions 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2027 sera ouvert :

Du lundi 24 août au mercredi 23 septembre 2026 inclus

II.1 - Formulaire d'inscription et choix d'épreuve de pratique professionnelle

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur choix d'épreuve de pratique professionnelle en ligne via un formulaire d'inscription disponible sur la page dédiée au CAFFA du site de l'académie **au plus tard le lundi 30 novembre 2026.**

II.2 - Transmission du mémoire professionnel

Le mémoire professionnel devra être transmis, par courriel, à l'adresse dec.concours@ac-mayotte.fr **au plus tard le lundi 9 avril 2027.**

Le fichier devra être nommé comme suit :

NOM – PRENOM – DISCIPLINE – CAFFA ADMISSION 2027

Les candidats devront utiliser obligatoirement comme page de garde du mémoire le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

Attention : Aucun mémoire « papier » ne sera accepté

Dans l'hypothèse où le mémoire est accompagné de la présentation d'une œuvre audio ou d'une séquence vidéo, cette dernière doit être enregistrée comme suit et transmise selon la même procédure :

NOM – PRENOM – DISCIPLINE – CAFFA ADMISSION 2027 – ANNEXE

Le mémoire devra obligatoirement porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée en annexe.

E. CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEROULEMENT DES EPREUVES

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

Épreuve d'admissibilité :

Du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027

1ère épreuve d'admission – Analyse de séance / animation d'une action de formation :

Du mardi 12 janvier au vendredi 2 avril 2027

2nde épreuve d'admission – Soutenance du mémoire professionnel :

Du mardi 25 mai au mercredi 26 mai 2027

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant les épreuves.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.


Chef de la Division des Examens et Concours
Ahmed HOUIMADI
MAYOTTE